



CONSEILS DE PRÉVENTION

SERVICE RÉGIONAL DE PRÉVENTION INCENDIE

Janvier 2021

Conseils de prévention pour l'hiver

► Est-il obligatoire de déneiger et déglacer les portes, les trottoirs et les passages extérieurs?

Le Code national de prévention des incendies et certaines des réglementations municipales exigent l'entretien des issues de secours, et ce, en tout temps et dans tous les bâtiments.

Dans les faits, il ne doit pas y avoir d'accumulation de neige ou de glace dans les passages et escaliers d'issues extérieurs de bâtiment. Déneiger et/ou déglacer quotidiennement vos issues de secours permettra de faciliter l'évacuation en cas d'urgence. Vous vous assurerez ainsi qu'en cas d'intervention incendie ou médicale, les intervenants accèdent rapidement à votre domicile, votre commerce ou votre industrie.

N'oubliez pas le dégagement des balcons et des fenêtres de chambres à coucher situées au sous-sol afin d'assurer un moyen d'évacuation pour les occupants en cas d'urgence.



► Déneigez et déglacez la sortie extérieure de la sècheuse

L'hiver, ayez l'œil sur la sortie extérieure de votre sècheuse pour vous assurer qu'elle ne soit pas obstruée par la neige ou la glace.

L'accumulation de charpie dans le filtre ou les conduits d'une sècheuse peut causer une surchauffe et provoquer un incendie. Il est conseillé de passer l'aspirateur tous les six mois dans la conduite métallique qui relie la sècheuse au mur extérieur.



► **Saviez-vous que les bornes d'incendie doivent en tout temps être dégagées pour les pompiers et leurs équipements?**

En effet, le Code national de prévention des incendies et certaines réglementations municipales exigent que les bornes soient libérées de tout obstacle sur une distance de 1,5 mètre.

Afin de faciliter l'intervention des pompiers, il est interdit à quiconque de jeter de la neige ou toute autre matière sur une borne d'incendie. Les pompiers doivent pouvoir accéder aux bornes d'incendie sans difficulté.



► **Afficher l'adresse civique d'un bâtiment, une obligation?**

Certaines réglementations municipales exigent que le numéro de l'adresse civique soit visible de la voie publique. C'est un geste simple qui vise votre sécurité et celle de votre famille.

En période hivernale, si vous avez des installations temporaires (garage de toile ou portique) ou si l'accumulation de neige fait en sorte que le numéro civique ne soit pas visible de la rue, une plaque temporaire devrait être installée en bordure de l'emprise de la voie publique. Ceci facilitera la recherche lors d'une urgence (police, incendie, ambulance, etc.)

Informez-vous à propos de la réglementation municipale en vigueur dans votre municipalité en matière de sécurité incendie.



MRC des Maskoutains
805, avenue du Palais
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 5C6

Pour plus d'informations,
nous vous invitons à nous contacter à :
incendie@mrcmaskoutains.qc.ca
téléphone: 450 774-3134

ou à vous rendre sur le site Internet de la
MRC des Maskoutains au :
mrcmaskoutains.qc.ca.

